

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **321** - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE, TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE DEVANT LE CHATEAU D'EAU – BOULEVARD DE L'EUROPE – LE VENDREDI 20 JUIN 2025 – DE 09H00 A 18H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **SARL LOCATRADING**, localisée 57 rue de Trignac 44600 Saint-Nazaire, faisant intervenir **FOSELEV Centre Ouest, pour la maintenance d'antennes au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'absence de stationnements publics à proximité de l'édifice et de la circulation du réseau Naolib sur la voie ;

### Arrête

**Article 1 :** Pendant les travaux de maintenance d'antennes au sommet du château d'eau **qui auront lieu le vendredi 20 juin 2025 de 09h00 à 18h00**, les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation d'une voie, du trottoir, d'un passage piéton et de la piste cyclable ;
- **Maintien de la circulation par la mise en place d'une signalisation alternant la circulation par panneaux B15-C18 ;**
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **FOSELEV Centre Ouest**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux abords du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.**

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **02 JUIN 2025**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **02/06/2025** au **02/08/2025**